

## Compte-rendu des délibérations du conseil communautaire du 10 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 Rue Neuve, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mil dix-huit, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. François-Xavier VILLAIN, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice .....	93
Nombre de délégués communautaires présents .....	70
Nombre de votes.....	78

### **Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 70**

M. François-Xavier VILLAIN, **Président**,

M. Jean-Pierre COUVENT, M. Jacques LEGENDRE, M. Serge FOVEZ, Mme Maryvone RINGEVAL, M. Jean-Pascal LEROUGE, M. Michel LIENARD, Mme Monique BOUQUIGNAUD, M. Didier DRIEUX, M. Yves COUPE, M. Daniel POTEAU, M. Marc DERASSE, M. Philippe LOYEZ, M. Jean-Marie DEVILLERS, M. Jacques DENOYELLE, **Vice-Présidents**,

**ABANCOURT** : Mme Françoise LAINE – **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR – **BLECOURT** : M. Albert LEVERD - **CAGNONCLES** : M. Edouard SLEDZ - **CAMBRAI** : Mme Michèle BARTIER, M. Michel BARTKOWIAK, M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Martine BILBAUT, Mme Amélia CAFEDE, Mme Dominique CARDON, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Christiane FISCHER, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, M. Brahim MOAMMIN, Mme Maria-José POMBAL, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Benoît VAILLANT - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Claude DESCHAMPS - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN – **CUVILLERS** : M. Emile MILLIOT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : M. Patrice EGO, Mme Annick RICHEZ, M. Pierre DOISE - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : Mme Fernande LAMOURET - **FRESSIES** : M. Henri GAMEZ - **GOUZEAU COURT** : M. Jacques RICHARD - **HAYNECOURT** : M. Alain PARSY – **HEM LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS, M. Stéphane GRANSART - **LES RUES DES VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN – **NEUVILLE-SAINT-REMY** : Mme Francine COUVENT, Christian DUMONT - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI – **PROVILLE** : M. Daniel DELWARDE, Mme Capucine TIMAL - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : M. Jean-Pierre LEVEAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ – **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD – **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-PLOUICH** : M. Raymond MACHUT - **WAMBAIX** : M. André VERRIER.

### **Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 08**

**AWOINGT** : M. Jean-Richard LECHOWICZ, titulaire, qui donne procuration à M. Philippe LOYEZ, Vice-président - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques RICHARD, Conseiller délégué - **CAMBRAI** : Mme Marie-Anne DELEVALLEE, titulaire, qui donne procuration à M. François-Xavier VILLAIN, Président – M. Christian DHENIN, titulaire, qui donne procuration à Mme Françoise DEMONTFAUCON, titulaire – Mme Dominique HERBIN, titulaire, qui donne procuration à Mme Monique BOUQUIGNAUD, Vice-présidente – M. Sylvain TRANOY, Vice-président, qui donne procuration à Mme Laurence SAYDON, Conseillère déléguée - M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à M. Brahim MAAMMIN, titulaire – **HONNECOURT-SUR-**

**ESCAUT** : M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, titulaire, qui donne procuration à M. Serge FOVEZ, Vice-président.

**Nombre de conseillers communautaires absents, excusés, n'ayant pas donné pouvoir ou suppléance : 15**

**ANNEUX** : M. Thierry LEVEQUE - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAMBRAI** : Mme Marilynne HOSCHÉDE, M. Olivier MOITY - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **GONNELIEU** : M. Roland CARREZ – **MASNIERES** : Mme Annie ALEXANDRE - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Patrice GRANSARD – **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI - **THUN-SAINT-MARTIN** : M. Henri DESPRES - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : M. Jean-Pierre LAGON - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART.

**Secrétaire de séance** : M. Benoît VAILLANT.

**Compte rendu de décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. et de la délibération N°2017-01-12-22 du 12 janvier 2017, et information sur l'attribution de marchés publics**

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. et de la délibération N°2017-01-12-22 du 12 janvier 2017, et information sur l'attribution de marchés publics.

**Avis sur le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 24 Mai 2018**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN - Président

Le conseil communautaire approuve le compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2018 qui a été envoyé.

**DELIBERATION N°2018-12-01 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4**

Rapporteur : M. Serge FOVEZ - Vice-président

Vu l'avis de la commission des Finances,

Dans le cadre de l'ajustement des comptes de l'exercice 2018, il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements de certaines dépenses et recettes du « budget principal », du « budget transport urbain » et du « budget interventions économiques ».

A l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé l'ensemble des ajustements repris dans le tableau annexé.

**DELIBERATION N°2018-12-02 : FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur : M. Serge FOVEZ - Vice-président

Le conseil communautaire, par délibération n°2018-05-04 a accepté le principe d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Il convient maintenant, pour chaque exercice budgétaire de l'année n+1, de fixer les montants d'affectations des dépenses.

Considérant les crédits ouverts au budget principal 2018, il est proposé de fixer les dépenses d'investissement concernées suivantes :

	Dépenses d'investissement inscrites au BP 2018	25% des dépenses d'investissement
Chapitre 20	2 843 406,00 €	700 000 €
Chapitre 21	317 000,00 €	70 000 €
Chapitre 23	10 000 064,51 €	2 500 000 €

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 3 270 000 €.

#### **DELIBERATION N°2018-12-03 : FINANCES - EQUILIBRES BUDGETAIRES DANS LES BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : M. Serge FOVEZ - Vice-président

Vu la délibération n°2018-04-13 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 relative à l'approbation du Budget Primitif 2018 (Budget principal et Budgets annexes).

Considérant que l'équilibre budgétaire des budgets annexes ne peut être obtenu sans participation financière du budget principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité, d'équilibrer certains Budgets Annexes par le Budget Principal.

Les montants des avances remboursables sont détaillés comme suit :

- vers le Budget Annexe Intervention Economique ..... 1 300 000 €
- vers le Budget Annexe Déchets .....500 000 €

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité :

- approuvé le virement de crédits du Budget Principal vers les Budgets Annexes, comme détaillé ci-dessus,
- précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 67441 du Budget Principal,
- autorisé M. le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les documents y afférents.

#### **DELIBERATION N°2018-12-04 : FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT**

Rapporteur : M. Serge FOVEZ - Vice-président

Afin de répondre aux objectifs d'exécution budgétaire et de maîtrise des prévisions pluriannuelles de réalisation technique et financière, il convient de mettre en œuvre la gestion par autorisation de programmes et crédits de paiement, conformément aux articles L.1612-1 ; L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'ordonnance du 26 août 2005 portant sur la réforme de l'instruction M 14.

Cette procédure permet à la Communauté d'Agglomération de Cambrai de ne pas faire supporter son budget et l'intégralité des dépenses à régler au cours de l'exercice. Grâce au lissage des échéanciers pluriannuels, les taux de réalisation sont améliorés.

Les autorisations de programmes sont définies par le conseil communautaire comme limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, à caractère pluriannuel. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être ouvertes et révisées à tout moment par délibération du conseil communautaire.

Les autorisations de programmes correspondent à des dépenses d'investissements à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté d'Agglomération de Cambrai ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Si le budget n'est pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programmes votée lors des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de révision de l'autorisation de programme.

Conformément à cette disposition concernant la mise en œuvre de la gestion par autorisation de programmes et crédits de paiement, il est proposé l'ouverture de 3 autorisations de programmes suivantes :

PLH soutien projet innovant foncier ou public cible :

	Montant de l'opération	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Autorisation de programme	1 000 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
Crédit de paiement	1 000 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00

GEMAPI :

	Montant de l'opération	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Autorisation de programme	886 386,00		175 722,00	462 672,00	198 288,00
Crédit de paiement	886 386,00		175 722,00	462 672,00	198 288,00

Laboratoire culturel – création :

	Montant de l'opération	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019
Autorisation de programme	19 019 125,00	3 717 711,43	7 500 799,20	1 599 600,00
Crédit de paiement	19 019 125,00	3 717 711,43	7 500 799,20	1 599 600,00

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à ouvrir les 3 autorisations de programmes citées ci-dessus.

#### **DELIBERATION N°2018-12-05 : FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - REVISION**

Rapporteur : M. Serge FOVEZ - Vice-président

Les attributions de compensation, fixées par le troisième alinéa du 1° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis, constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Une révision peut intervenir dans les 3 ans qui suivent la fusion d'EPCI, ce qui est effectif pour notre structure suite à la fusion avec La Vacquerie.

La révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Lors d'une réflexion portée sur la modulation des attributions de compensation, a été mis en évidence un écart important pour la commune d'Escaudoeuvres en ce qui concerne les recettes perçues et le montant reversé, soit pour cette commune 814 707,12 €.

Même si ce constat peut être fait pour un certain nombre de communes, force est de constater que c'est la commune d'Escaudoeuvres qui a le plus gros écart.

Il convient également de rappeler que la commune d'Escaudoeuvres a également l'un de plus gros potentiel financier par habitant.

Aussi, afin de retrouver un certain équilibre entre ce qui est perçu et ce qui est reversé et lorsque l'écart est conséquent, le conseil communautaire, à la majorité des 74 votants (7 abstentions, 57 pour, 10 contre), décide de réduire l'attribution de compensation de la commune d'Escaudoeuvres de 117 700,46 €, ce qui portera l'attribution de compensation de 2019 pour la commune d'Escaudoeuvres à 2.246 461,66 €.

#### **DELIBERATION N°2018-12-06 : CANAL DE SAINT-QUENTIN : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI POUR UNE ETUDE PORTANT SUR LA VALORISATION DU TOURISME FLUVESTRE DU CANAL DE SAINT-QUENTIN ET DES COURS D'EAU ENVIRONNANTS**

Rapporteur : M. Jean-Pascal LEROUGE - Vice-président

Le tourisme fluvial est l'un des axes de développement de la politique touristique de la communauté d'agglomération de Cambrai. La valorisation du canal de Saint-Quentin compte parmi les projets autour desquels peut se structurer cette politique.

Cet ouvrage, inauguré en 1810, présente de nombreux atouts, tant sur le plan paysager (son tracé, au cœur de la vallée de l'Escaut- passe à proximité de sites remarquables tels l'abbaye de Vaucelles et l'Archéosite), que patrimonial (il compte plusieurs ouvrages d'art remarquables, dont deux ponts-canaux sur le territoire de la CAC). Sa situation géographique, ouvrant vers l'Escaut canalisé au Nord et vers le canal de Picardie au sud, présente un indéniable potentiel touristique en créant la liaison entre la Belgique et le bassin parisien.

Dans le souci de conduire une réflexion partagée autour la valorisation du canal de Saint-Quentin, la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a souhaité fédérer les intercommunalités limitrophes (la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, la communauté de communes du Pays du Vermandois, la communauté de communes de l'Est de la Somme et la communauté d'agglomération de Cambrai) autour d'une étude visant à redynamiser le tourisme fluvial autour du développement de loisirs nautiques et d'activités fluvestres. Un deuxième volet de l'étude, portant sur l'aménagement du port de Saint-Quentin, sera porté exclusivement par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Une convention définissant les partenariats entre les cinq EPCI pour la mise en œuvre de cette étude, dont la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois assure la maîtrise d'ouvrage, a été rédigée. Il est ainsi entendu que les EPCI seront conviées aux différents comités techniques et de pilotage et qu'elles contribueront au financement de l'étude par une participation financière de 1000 € chacun.

Au regard de l'intérêt de cette démarche pour le développement touristique du canal de Saint-Quentin, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,
- de valider la participation financière de la communauté d'agglomération à hauteur de 1 000 €.

#### **DELIBERATION N°2018-12-07 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SARL AMBULANCES PETIT – AIDE A L'IMMOBILIER**

Rapporteur : M. Michel LIENARD - Vice-président

La SARL « Ambulances Petit » est implantée à Raillencourt-Sainte-olle (Nord), 2135 route d'Arras. Elle a été créée en 1965 et compte 28 salariés.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France impose depuis juillet 2018 aux sociétés d'ambulances du Nord de disposer de chambres de garde, pour répondre plus rapidement aux urgences transmises par le SAMU 59 dans le cadre de la garde départementale. Pour répondre à ces obligations, les ambulances Petit vont devoir entreprendre des travaux d'agrandissement des locaux de la société pour y faire deux chambres de garde. Dans le même temps, ils en profiteront pour optimiser cette extension et y installer une salle réservée au matériel médical, qui permettra d'améliorer le suivi, la traçabilité du matériel et de répondre au mieux en termes de qualité d'hygiène de stockage. Un bureau sera créé pour isoler la chambre de régulation pour une plus grande discrétion professionnelle. La salle de pause des salariés sera réorganisée pour un plus grand confort et une plus grande qualité de vie au travail. Par ailleurs, cette société va moderniser son parc automobile pour tendre à terme sur le tout électrique. Pour ce faire, des bornes de recharges seront implantées.

Le montant d'investissement de ce développement est estimé à 126 375 € HT.

Elle a sollicité la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour une aide à l'immobilier.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et à l'instruction du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, la CAC entend accompagner le développement de l'entreprise.

Au regard de l'intérêt du projet présenté, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accorde une aide à l'immobilier de 15 000 € à la SARL Ambulances Petit ou à toute société s'y substituant,

- autorise M. le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire,
- précise que les dépenses seront prévues au budget.

#### **DELIBERATION N°2018-12-08 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES – TRANSFERT DE COMPETENCE**

Rapporteur : M. Michel LIENARD - Vice-président

En application de la loi Notre, la communauté d’agglomération est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. »

Dans le même temps, les communes qui disposent de foncier à vocation économique doivent transférer ce bien à la CAC. Deux solutions sont applicables :

- la mise à disposition et de plein droit de l’ensemble des biens et équipements nécessaires à l’exercice de la compétence transférée : ce transfert de compétence implique un transfert de biens immobiliers situés dans le périmètre des zones d’activités économiques à transférer,
- le transfert de biens en pleine propriété à la Communauté d’Agglomération : par exception au droit commun, l’article L5211-17 du CGCT permet un transfert des biens immeubles des communes en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l’exercice de la compétence sur les zones d’activités économiques.

Dans le territoire de la CAC, plusieurs zones ont été identifiées et le périmètre arrêté, à Neuville Saint Rémy, « le Riot » et « la Vallée », à Proville et Cambrai, une partie complémentaire de la zone dite Cora et à Cambrai « Le Village Suisse ».

Pour cela, les conditions du transfert doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise.

La méthode de valorisation retenue est le rachat du lot à la valeur vénale.

Les parcelles du domaine public des communes concernées sont cédées à la CAC à l’euro symbolique sachant que préalablement à leur cession il y a lieu de les classer dans le domaine privé communal.

Les communes concernées ont donné un avis favorable.

A l’unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider le périmètre des zones communales transférées à la CAC,
- d’approuver les conditions des transferts des zones d’activités communales vers notre EPCI,
- de solliciter les communes membres pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise,
- d’autoriser M. Le Président à signer tous les actes nécessaires à l’application de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°2018-12-09 : ACTIPOLE A2 – PROJET CHEMIN VERT : CONVENTION RELATIVE AUX DISPOSITIONS PARTICULIERES REGISSANT LE REJET DES EAUX PLUVIALES DANS LES OUVRAGES DU PARC D’ACTIVITES**

Rapporteur : M. Michel LIENARD - Vice-président

En application du règlement intérieur d’aménagement du Parc d’Activités « Actipôle de l’A2 », une convention doit être signée entre la Communauté d’Agglomération de Cambrai et la société Chemin Vert.

Celle-ci définit les conditions techniques et financières particulières pour les quelles sont autorisés et contrôlés les déversements des eaux pluviales du site de l’entreprise.

A l’unanimité, le conseil communautaire :

- accepte les termes de la convention,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes afférents,
- inscrit les crédits nécessaires.

**DELIBERATION N°2018-12-10 : PROJET CHEMIN VERT : CONVENTION RELATIVE AUX DISPOSITIONS PARTICULIERES REGISSANT LES INSTALLATIONS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE DU PARC D'ACTIVITES**

Rapporteur : M. Michel LIENARD - Vice-président

En application du règlement intérieur d'aménagement du Parc d'Activités « Actipôle de l'A2 », une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la société Chemin Vert.

Celle-ci définit les conditions et les modalités particulières de fonctionnement et d'accès aux différentes installations de secours contre l'incendie réalisés par poteau incendie, situées sur le terrain de l'entreprise. La convention ne concerne pas les appareils d'incendie situés sur les voies et voiries communes du Parc d'Activités « Actipôle de l'A2 ».

Les installations de secours contre l'incendie de l'entreprise par poteau incendie sont alimentées par un réseau d'eau incendie spécifique, à l'aide d'un bassin incendie permettant une réserve d'une capacité minimale de 1 200m<sup>3</sup> et par l'intermédiaire d'un suppresseur incendie dédié à cet usage.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- adopte les dispositions de la convention,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes afférents.

**DELIBERATION N°2018-12-11 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE AU COMMERCE EN MILIEU RURAL EN COMPLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) – AIDE A L'EURL « BOULANGERIE SAVREUX » A LES-RUES-DES-VIGNES**

Rapporteur : Mme Monique BOUQUIGNAUD - Vice-présidente

M. Savreux a repris début septembre 2018 la boulangerie située à Les Rues des Vignes, au 856, rue haute.

Il souhaite moderniser son activité en changeant son matériel : pétrin, four ventilé, chambre de fermentation, saladette... Le coût total des travaux s'élève à 36 923 €.

Son commerce compte un gérant et un salarié à 20h. Il souhaite d'ici un an constituer une équipe de 2 ETP et d'un apprenti.

Dans le cadre de l'axe 1 « Maintien des derniers commerces en zone rurale » du FISAC, le projet a reçu un avis favorable du comité d'attribution FISAC du Pays du Cambrésis pour un montant de 4000 €.

Ce même projet fait l'objet d'une demande au fond LEADER pour un montant de 18 666 €.

Par délibération n°2017-09-08 en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a décidé d'approuver le programme FISAC, les actions proposées et d'autoriser le Président à signer une convention partenariale au titre du FISAC.

Par délibération n°2017-12-09 en date du 11 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Cambrai s'est positionnée sur ce même axe 1 et a délibéré afin d'intervenir à hauteur de 20% des investissements avec plafond de dépenses éligibles de 20 000€ par projet de modernisation et la sécurisation des locaux. Le montant de l'aide sollicitée par l'entreprise auprès de la CAC est donc de 4 000 €.

Les membres de la commission développement économique et du bureau qui ont eu lieu respectivement les 04 décembre 2018 et 03 décembre 2018 derniers se sont déclarés favorables à ce projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'allouer une aide de 4 000 € à l'EURL « Boulangerie Savreux » ou à toute société s'y substituant,

- de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et l'EURL « Boulangerie Savreux »,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- de préciser que les crédits sont prévus au budget d'investissements.

**DELIBERATION N°2018-12-12 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE AU COMMERCE EN MILIEU RURAL EN COMPLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) – AIDE A L'EURL « CHEZ LULU » A PAILLENCOURT**

Rapporteur : Mme Monique BOUQUIGNAUD - Vice-présidente

Mme Mora Lucille a créé à Paillencourt l'EURL « Chez Lulu » dont l'activité est la restauration rapide ambulante. Dans ce cadre, elle doit s'équiper d'un véhicule, d'une caisse enregistreuse et d'un grill à panini. Le montant total de la dépense s'élève à 17 562,34 €.

Dans le cadre de l'axe 1 « Maintien des derniers commerces en zone rurale » du FISAC, le projet a reçu un avis favorable du comité d'attribution FISAC du Pays du Cambrésis pour un montant de 3 512,47 €.

Par délibération n°2017-09-08 en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a décidé d'approuver le programme FISAC, les actions proposées et d'autoriser le Président à signer une convention partenariale au titre du FISAC.

Par délibération n°2017-12-09 en date du 11 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Cambrai s'est positionnée sur ce même axe 1 et a délibéré afin d'intervenir à hauteur de 20% des investissements avec plafond de dépenses éligibles de 20 000 € par projet de modernisation et la sécurisation des locaux. Le montant de l'aide sollicitée par l'entreprise auprès de la CAC est donc de 3 512,47 €.

Les membres de la commission développement économique et du bureau qui ont eu lieu respectivement les 04 décembre 2018 et 03 décembre 2018 derniers se sont déclarés favorables à ce projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'allouer une aide de 3 512,47 € à l'EURL « Chez Lulu » ou à toute société s'y substituant,
- de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et l'EURL « Chez Lulu »,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- de préciser que les crédits sont prévus au budget d'investissements.

**DELIBERATION N°2018-12-13 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE AU COMMERCE EN MILIEU RURAL EN COMPLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) – AIDE A LA SARL « LEMAIRE SUEUR » A FONTAINE-NOTRE-DAME**

Rapporteur : Mme Monique BOUQUIGNAUD - Vice-présidente

M. et Mme Lemaire Sueur ont créé en novembre 2013 la SARL Lemaire Sueur afin de reprendre la boulangerie pâtisserie de Fontaine Notre Dame, située au 1420, route Nationale.

Elle compte un pâtissier, un apprenti et deux vendeuses à mi-temps. Elle souhaite moderniser son activité en changeant son matériel : pétrin, extracteur d'air, chambre froide, chariot, plaques aluminium, vitrine du magasin. Le coût total des travaux s'élève à 36 787 €.

Dans le cadre de l'axe 1 « Maintien des derniers commerces en zone rurale » du FISAC, le projet a reçu un avis favorable du comité d'attribution FISAC du Pays du Cambrésis pour un montant de 4000 €.

Ce même projet fait l'objet d'une demande au fond LEADER pour un montant de 18 666 €.

Par délibération n°2017-09-08 en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a décidé d'approuver le programme FISAC, les actions proposées et d'autoriser le Président à signer une convention partenariale au titre du FISAC.



Par délibération n°2017-12-09 en date du 11 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Cambrai s'est positionnée sur ce même axe 1 et a délibéré afin d'intervenir à hauteur de 20% des investissements avec plafond de dépenses éligibles de 20 000 € par projet de modernisation et la sécurisation des locaux. Le montant de l'aide sollicitée par l'entreprise auprès de la CAC est donc de 4000 €.

Les membres de la commission développement économique et du bureau qui ont eu lieu respectivement les 04 décembre 2018 et 03 décembre 2018 derniers se sont déclarés favorables à ce projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'allouer une aide de 4000 € à la SARL Lemaire Sueur ou à toute société s'y substituant,
- de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et l'entreprise « SARL Lemaire Sueur »,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- de préciser que les crédits sont prévus au budget d'investissements.

#### **DELIBERATION N°2018-12-14 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE AU COMMERCE EN MILIEU RURAL EN COMPLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) – AIDE A LA SARL « BAVAY PLATRIERIE » A BANTEUX**

Rapporteur : Mme Monique BOUQUIGNAUD - Vice-présidente

La société Bavay Plâtrerie, installée à Cagnoncles, exerce son activité dans le domaine du plâtre projeté. Elle compte 5 salariés.

Elle a développé son chiffre d'affaire et projette d'embaucher 2 personnes. Elle souhaite déménager à Banteux pour y installer ses bureaux et y construire un bâtiment de 36m<sup>2</sup> pour stocker ses camions et son matériel.

Les travaux sont estimés à 24 470,79 €.

Dans le cadre de l'axe 1 « Maintien des derniers commerces en zone rurale » du FISAC, le projet a reçu un avis favorable du comité d'attribution FISAC du Pays du Cambrésis pour un montant de 4 000 €.

Ce même projet fait l'objet d'une demande au fond LEADER pour un montant de 11 576,63 €.

Par délibération n°2017-09-08 en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a décidé d'approuver le programme FISAC, les actions proposées et d'autoriser le Président à signer une convention partenariale au titre du FISAC.

Par délibération n°2017-12-09 en date du 11 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Cambrai s'est positionnée sur ce même axe 1 et a délibéré afin d'intervenir à hauteur de 20% des investissements avec plafond de dépenses éligibles de 20 000 € par projet de modernisation et la sécurisation des locaux. Le montant de l'aide sollicitée par l'entreprise auprès de la CAC est donc de 4 000 €.

Les membres de la commission développement économique et du bureau qui ont eu lieu respectivement les 04 décembre 2018 et 03 décembre 2018 derniers se sont déclarés favorables à ce projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'allouer une aide de 4 000 € à la SARL « Bavay Plâtrerie » ou à toute société s'y substituant,
- de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la SARL « Bavay Plâtrerie »,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, et tous les actes afférents à ce dossier,
- de préciser que les crédits sont prévus au budget d'investissements.

#### **DELIBERATION N°2018-12-15 : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES POUR LES ARTISANS**

Rapporteur : M. Jean-Marie DEVILLERS - Vice-Président

Le règlement intérieur des déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Cambrai a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions selon lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchetteries. Depuis le 19 mars 2018, les horaires sont les suivants :

<b>Cambrai : ZI de Cantimpré 59400 Cambrai</b>	
Lundi	10h-12h / 13h30-19h
Mardi	10h-12h / 13h30-19h
Mercredi	10h-12h / 13h30-19h
Jeudi	10h-12h / 13h30-19h
Vendredi	10h-12h / 13h30-19h
Samedi	10h-12h / 13h30-19h
Dimanche	9h - 12h

<b>Marcoing : Route de Cambrai - 59159 Marcoing</b>	
Lundi	10h30-13h / 14h-19h
Mercredi	10h30-13h / 14h-19h
Jeudi	10h30-13h / 14h-19h
Vendredi	10h30-13h / 14h-19h
Samedi	10h30-13h / 14h-19h

<b>Neuville St Rémy (59554) -RD 61 Route de Morenchies</b>	
Lundi	10h30-12h / 13h-19h
Mardi	10h30-12h / 13h-19h
Mercredi	10h30-12h / 13h-19h
Vendredi	10h30-12h / 13h-19h
Samedi	10h30-12h / 13h-19h

<b>Iwuy (59141) RD 118 - Route de Rieux</b>	
Lundi	10h30-13h / 14h-19h
Mardi	10h30-13h / 14h-19h
Jeudi	10h30-13h / 14h-19h
Samedi	10h30-13h / 14h-19h

<b>Blécourt (59268) -RD 49 - La Boulette</b>	
Lundi	9h - 13h
Mardi	9h - 13h / 14h - 18h
Mercredi	9h - 13h
Vendredi	9h - 13h
Samedi	9h - 13h / 14h - 18h

<b>Thun-l'Evêque (59268) RD 61</b>	
Lundi	9h - 12h30 / 13h30 - 18h
Mercredi	13h30 - 18h
Jeudi	9h - 13h
Vendredi	13h30 - 18h
Samedi	9h - 12h / 14h - 18h

La délibération n°2015-04-16 du 24 avril 2015 avait fixé la tarification pour l'accès en déchetterie, selon le règlement intérieur, des commerçants et des artisans.

Les actuelles cartes d'accès en déchetterie vont être remplacées par des cartes magnétiques qui permettront d'enregistrer les apports de déchets des professionnels de manière automatique et seront désormais prises en charge par SUEZ et distribuées par la CAC.

Les tarifs restent identiques mais toute carte supplémentaire demandée par le professionnel (en cas de 2<sup>e</sup> véhicule par exemple) lui sera facturée 10 €. Cette somme sera perçue par la CAC et reversée à SUEZ.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider la modification des conditions d'accès pour les artisans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

**DELIBERATION N°2018-12-16 : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA REGION POUR L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Mme Laurence SAYDON - Conseillère déléguée

Le Conservatoire de musique et théâtre de la Communauté d'Agglomération de Cambrai a poursuivi les actions engagées dans cadre du protocole de décentralisation culturelle et a mis en place les cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) débouchant sur le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP).

Pour satisfaire aux exigences CEPI, le Conservatoire a obtenu du Conseil Régional un soutien financier de 17 444 € en 2018.

Aussi, afin de pouvoir financer le programme d'activités 2019, de maintenir l'ensemble des mesures et actions engagées, mais aussi au vu des dépenses supplémentaires concernant le Centre de Formation des Musiques Actuelles inauguré en Juin 2018 – remboursement emprunt, intérêts et dotation aux amortissements – le Conservatoire souhaite cette année solliciter du Conseil Régional une augmentation de la subvention de fonctionnement de 21 447 € au titre de l'exercice 2019.

Le bureau du 03 décembre 2018 dernier s'est déclaré favorable au dépôt de cette demande de subvention.

A l'unanimité, le conseil communautaire a fait de même et autorisé M. le Président :

- à déposer auprès du Conseil Régional une demande de subvention de fonctionnement de 21 447 € pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Théâtre pour l'année 2019,
- à signer les actes afférents à ce dossier.

**DELIBERATION N°2018-12-17 : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA D.R.A.C. POUR L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Mme Laurence SAYDON - Conseillère déléguée

Afin de pouvoir financer et maintenir l'ensemble des mesures et actions engagées, le Conservatoire à Rayonnement Départemental – Musique, Théâtre – de la Communauté d' Agglomération de Cambrai souhaite solliciter de l'Etat la subvention d'aide au fonctionnement de 50 000 € au titre de l'exercice 2019.

Le bureau du 03 décembre 2018 s'est déclaré favorable au dépôt de cette demande de subvention.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président :

- à déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une demande de subvention d'aide au fonctionnement de 50 000.€ pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année 2019,
- à signer les actes afférents à ce dossier.

**DELIBERATION N°2018-12-18 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MEDIATHEQUE - CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET BNR POUR LA MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

Rapporteur : M. Jean-Pierre COUVENT - Vice-président

La médiathèque d'agglomération de Cambrai (MAC) a inscrit le développement de la Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) au cœur de son action. Elle transférera au 1<sup>er</sup> semestre 2019 ses locaux pour intégrer un nouvel équipement, le Laboratoire culturel.

La MAC souhaite pourvoir un poste chef de projet Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) au sein de l'équipe de direction. Au-delà de l'ouverture du LABO, le chef de projet BNR aura à conduire la réalisation des dernières étapes du projet programmé avec les services de l'Etat jusqu'en 2020, à savoir : la bibliothèque numérique patrimoniale, le contrôle de l'accessibilité, la mise en place d'une offre structurée dans le domaine de la médiation numérique, le déploiement des outils numériques du LABO à destination des médiathèques partenaires du territoire communautaire, et plus généralement l'installation du LABO comme l'un des équipements culturels numériques de référence de la région. Il est rappelé que la BNR est un label valant soutien financier de l'Etat.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour palier un accroissement temporaire d'activité au sein de la MAC (conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour une durée d'un an éventuellement renouvelable dans la limite de 18 mois.
- fixe le niveau de recrutement au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) avec une rémunération calculée par référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché (Indice brut 600 - majoré 505),
- dit que l'agent retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**R.I.F.S.E.E.P.**) comprenant notamment l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**I.F.S.E.**), tel qu'instauré au sein de l'EPCI,
- inscrit au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

*Aucune affaire ne restant à traiter, la séance est levée.*